



Pic de l'Alpe Règlement édition 2025

Article 1 : Organisation

L'association sportive « Alpe d'Huez 21 », association loi 1901 enregistrée à la préfecture de l'Isère sous le numéro W381016792, dénommée ci-après l'organisateur, organise la course nommée « Pic de l'Alpe » le 17 août 2025.

Article 2 : Epreuve

Ce présent règlement s'applique à la course Pic de l'Alpe.

Pic de l'Alpe s'inscrit dans le cadre des courses hors stade.

Pic de l'Alpe est une course pleine nature de 13,800 kilomètres de long et 1550 mètres de dénivelé positif, au départ de l'Alpe d'Huez (commune d'Huez). Elle arrive au sommet du Pic du Lac Blanc (commune du Freney d'Oisans).

La course a lieu le 17 août 2025, départ à 9h00 pour les femmes et à 9h05 pour les hommes.

Cette course se déroule en individuel, à allure libre, dans un temps limité.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Le retour à l'Alpe d'Huez se fait en remontées mécaniques.

Article 3 : Semi-autonomie

Cette course se déroule sur le principe de semi-autonomie.

Cependant, des postes de ravitaillement (liquides et solides sous réserves des conditions sanitaires) sont répartis sur l'ensemble du parcours :

- Mine de l'Herpie
- Usine à neige de l'Herpie
- Téléphérique du Pic Blanc.

Attention, il faudra être en possession d'un gobelet personnel, d'une gourde ou d'un gobelet pliable (acheté auprès de l'organisation). Aucune assistance personnelle ne peut être apportée pendant la course.

Toute personne sans dossard ni puce ne peut accompagner un coureur sur le parcours.

Article 4 : Inscriptions et droits d'engagement

Les inscriptions sont limitées à 250 dossards.

Elles seront clôturées au plus tard le 16 août 2025 à 20H00 ou avant cette date si le quota d'inscrits est atteint.

Il sera possible de s'inscrire via le site des inscriptions <https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/28023/pic-de-l-alpe> dans la mesure des dossards disponibles ou par décision du comité d'organisation.

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée mais il sera possible de s'inscrire sur place jusqu'à 8H45 si des dossards sont disponibles (le jour de la course).

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les personnes ne pouvant pas s'inscrire par internet peuvent télécharger le bulletin d'inscription sur le site internet de la course, et le renvoyer aux organisateurs.

Les inscriptions sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué et si le coureur a fourni au plus tard le 17 août 2025 : une licence (FFA Athlé compétition, entreprise, running ; FSGT ; FSASPTT ; UFOLEP) en cours de validité ou le PPS FFA (Parcours de Prévention Santé FFA de moins de 3 mois (<https://pps.athle.fr>).

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site internet <https://www.sportsnconnect.com>

Droits d'engagement :

- | | |
|---------------------------------|------|
| - Jusqu'au 14 juillet 2025 | 25 € |
| - Du 15 juillet au 17 août 2025 | 30 € |

L'inscription est ferme et définitive.

Les 200 premiers coureurs inscrits se verront offrir un tee-shirt par l'organisation.

L'inscription comprend le retour à l'Alpe d'Huez en remontées mécaniques.

L'organisation ne fournit pas les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur non inscrit à la course.

Article 5 : Conditions d'inscription

Pour valider son inscription, chaque coureur devra fournir avec son inscription une licence en cours de validité le jour de la course (FFA Athlé compétition, entreprise, running ; FSGT ; FSASPTT ; UFOLEP) ou le PPS FFA (<https://pps.athle.fr> et de moins de 3 mois). Le certificat PPS ou la licence devra être téléchargé par le coureur au moment de l'inscription en ligne, ou être envoyé par courrier postal ou email aux organisateurs.

Les participants non licenciés en France sont tenus de fournir un PPS FFA, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 6 : Annulation d'une inscription

L'annulation d'une inscription sera possible uniquement si la personne inscrite a pris une assurance annulation au moment de son inscription sur le site de notre prestataire chronospheres.fr. L'annulation sera alors possible jusqu'au jour du départ sans justificatif.

C'est la personne qui supporte les frais et qui passera directement par l'assureur.

Il recevra un contrat de l'organisme assureur.

Aucune demande d'annulation ne sera acceptée directement auprès de l'organisation.

Article 7 : Participation

Pic de l'Alpe est ouvert à toute personne, femme ou homme, née en 2005 et avant (catégories espoirs, seniors et masters de la FFA).

Article 8 : Matériels obligatoires, conseillés, autorisés et interdits pour la course « Pic de l'Alpe »

Matériels obligatoires :

- 1 litre de réserve d'eau minimum
- Réserve alimentaire
- Veste imperméable avec capuche à la taille du coureur permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- Couverture de survie
- Sifflet
- Téléphone portable

Matériels fortement recommandés :

- Lunettes de soleil
- Casquette
- Crème solaire
- Bonnet
- Gants

- Vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques

Les crampons, de type crampons d'alpinisme, sont interdits.

Les bâtons de marche sont autorisés.

Tout coureur choisissant de partir avec des bâtons doit les garder avec lui pendant toute la course.

Il est interdit de partir sans bâtons et de les prendre en cours de route.

Il est interdit de partir avec les bâtons et de les déposer avant l'arrivée.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisateur se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.

Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours.

Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Article 9 : Dossard et puce

Le dossard, avec puce intégrée, est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (sur la face avant du coureur), afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou sur la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Les épingles nécessaires au bon accrochage du dossard ne sont pas fournies par l'organisation.

Article 10 : Sécurité et assistance médicale

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Le médecin officiel est habilité à mettre hors-course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Le médecin officiel et les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel aux pompiers ou à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendront la direction des opérations de secours et mettront en œuvre tous les moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

Article 11 : Temps maximum autorisé et barrières horaires

Les temps maximum de course, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- Usine à neige de l'Herpie : 2h15
- Téléphérique du Pic Blanc : 4h00 (heure limite d'arrivée : 13h00 F /13H05 H)

Les barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent franchir les tapis de contrôle au plus tard à l'heure limite imposée.

Tout coureur mis hors-course se verra retirer son dossard et sa puce et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si, malgré tout, la personne décide de continuer le parcours, elle le fait sous sa propre responsabilité.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui restituer son dossard et sa puce. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard et sa puce en les récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné au poste de contrôle de l'usine à neige de l'Herpie (barrière horaire).

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de contrôle, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Article 13 : Pénalisation et disqualification :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter les règles de sécurité
- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours de la course sans couper par d'autres itinéraires.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser un moyen de transport pendant la course
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible pendant toute la durée de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Porter assistance aux coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement par un coureur à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 14 : Jury d'épreuve et réclamations

Le jury est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale et de secours présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle

Les réclamations sont recevables par écrit dans les trente minutes qui suivent l'affichage des classements provisoires.

Article 15 : Modification du parcours et des barrières horaires, et annulation de la course

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course, ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

En cas de force majeure forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site internet de la course.

Article 16 : Assurance Responsabilité Civile

Pic de l'Alpe est couvert par une assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident immédiat et futur tant en dégâts matériels, corporels et psychologiques. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre personnel.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisateur est dégagee.

Article 17 : Classements et remise des prix

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée au sommet du Pic du Lac Blanc sont classés.

Un classement général femme et homme sera fait et récompensé.

Les catégories d'âge, telles que définies par la FFA, donneront lieu à un classement séparé mais les remises des prix des Masters H et F regrouperont les catégories M0 et M1, M2 et M3, M4 et M5, M6 et M7, M8 et M9. Suivant les conditions sanitaires et administratives, la remise des prix pourra être modifiée et aménagée au dernier moment.

Seules les personnes présentes pourront être récompensées.

Article 18 : Droit à l'image

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir de son droit à l'image durant l'épreuve, tout comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 19 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de l'épreuve, de ses partenaires et celui de la FFA.

Si l'un des participants désire s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'organisateur et, le cas échéant, la FFA à l'adresse mail suivante : cil@athle.fr

Article 20 : Condition de participation au Pic de l'Alpe

La participation au Pic de l'Alpe implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.